ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question orale n° 146

Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la fiscalité appliquée au marché de l'art et ses conséquences sur la défense d'un secteur d'activité de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, qui préserve et garantit l'acheteur, protège du recel, et dont la propérité reste la source principale d'acquisition des collections publiques, les grands collectionneurs étant souvent de grands mécènes. L'objectif étant le développement, la prospérité du marché, la protection de l'acheteur et l'enrichissement du patrimoine, l'Etat français, en maintenant un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 % quand il n'est que de 2,5% en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis, encourage les collectionneurs étrangers à faire disperser aux enchères ailleurs qu'en France leurs collections et dissuade le retour d'oeuvres majeures d'autant que l'exonération de toutes taxes à l'exportation favorise leur sortie. Par ailleurs, la Commission de Bruxelles prépare une directive imposant l'application des droits de suite dans tous les pays communautaires, avec un taux dégressif entre 4 et 1 % prélevé pendant les 70 ans qui suivent la mort de l'artiste. L'ensemble des acteurs du marché de l'art, marchands et commissaires-priseurs, serait assujetti à cette taxe qui n'existe pas aux Etats-Unis ou en Suisse. Cette taxe dissuade les collectionneurs de vendre en Europe, notamment en France, des oeuvres originales contemporaines majeures d'autant que les galeries d'art paient une cotisation sociale à la maison des Artistes au prorata de leur chiffre d'affaires global. Les galeries d'art ont ainsi cotisé à la sécurité sociale des artistes pour 20 035 665 francs en 1996 et la même année le droit de suite a rapporté 7 140 104 francs aux ayants droit. Le marché de l'art s'est mondialisé. Il est très volatil. Il quitte les pays pénalisés par des distorsions juridiques et fiscales. Les transactions s'orienteraient essentiellement sur des ventes à l'exportation avec pour conséquence une perte de recette de TVA pour l'Etat et un appauvrissement du patrimoine national. En plus d'être une richesse culturelle inestimable, l'objet d'art est un collecteur d'impôt qui garantit à l'Etat des recettes nouvelles à chaque transaction, pour peu qu'elle ait lieu sur le territoire national. Le marché de l'art reste le meilleur outil d'une propérité qui profite à tous et les galeries d'art sont l'assurance de son perpétuel renouvellement. Pourtant, lorsqu'un artiste vend l'une de ses oeuvres à une galerie d'art, celui-ci doit acquitter la taxe au taux réduit de 5,5 % sur la totalité du prix sachant que les artistes sont soumis à la TVA dès que le montant de leurs ventes d'art atteint 245 000 francs. Par ailleurs, lorsque cette galerie d'art revend cette même oeuvre, elle doit régler la TVA au taux normal de 20,6 % sur 30 % du prix sachant qu'une galerie d'art effectuant des « actions de promotion » peut adopter, si elle y a intérêt, une marge forfaire égale à 30 % du prix de vente. Les galeries d'art, déjà assujetties à un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 %, sont donc doublement victimes d'un cumul de TVA préjudiciable à leur activité, au rayonnement et à la propérité du marché de l'art. Ainsi, la législation pénalise le marché de l'art français et contribue à l'amenuisement du patrimoine national tout en décourageant le retour d'oeuvres majeures en France. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de dynamiser le marché français et d'harmoniser les taux de TVA, notamment avec les pays les plus concurrentiels, et quels dispositifs peuvent être envisagés pour relancer cette activité et l'emploi qui y est rattaché.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Lellouche a présenté une question, n° 146, ainsi rédigée:
«M. Pierre Lellouche attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la fiscalité appliquée au marché de l'art et ses conséquences sur la défense d'un secteur d'activité de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, qui préserve et garantit l'acheteur, protège du recel, et dont la prospérité reste la source principale d'acquisition des collections publiques, les grands collectionneurs étant souvent de grands mécènes. L'objectif étant le développement, la prospérité du marché, la protection de l'acheteur et l'enrichissement du patrimoine, l'Etat français, en maintenant un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 % quand il n'est que de 2,5 % en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis, encourage les collectionneurs étrangers à faire disperser aux enchères, ailleurs qu'en France, leurs collections et dissuade le retour d'oeuvres majeures, d'autant que l'exonération de toutes taxes à l'exportation favorise leur sortie. Par ailleurs, la Commission de Bruxelles prépare une directive imposant l'application des droits de suite dans tous les pays communautaires, avec un taux dégressif entre 4 et 1 % prélevé pendant les soixante-dix ans qui suivent la mort de l'artiste. L'ensemble des acteurs du marché de l'art, marchands et commissaires-priseurs, serait assujetti à cette taxe, qui n'existe pas aux Etats-Unis ou en Suisse. Cette taxe dissuade les collectionneurs de vendre en Europe, notamment en France, des oeuvres originales contemporaines majeures, d'autant que les galeries d'art paient une cotisation sociale à la Maison des artistes au prorata de leur chiffre d'affaires global. Les galeries d'art ont ainsi cotisé à la sécurité sociale des artistes pour 20 035 665 francs en 1996 et, la même année, le droit de suite a rapporté 7 140 104 francs aux ayants droit. Le marché de l'art s'est mondialisé. Il est très volatil. Il quitte les pays pénalisés par des distorsions juridiques et fiscales. Les transactions s'orienteraient essentiellement sur des ventes à l'exportation, avec pour conséquence une perte de recette de TVA pour l'Etat et un appauvrissement du patrimoine national. En plus d'être une richesse culturelle inestimable, l'objet d'art est un collecteur d'impôt qui garantit à l'Etat des recettes nouvelles à chaque transaction, pour peu qu'elle ait lieu sur le territoire national. Le marché de l'art reste le meilleur outil d'une prospérité qui profite à tous et les galeries d'art sont l'assurance de son perpétuel renouvellement. Pourtant, lorsqu'un artiste vend l'une de ses oeuvres à une galerie d'art, celui-ci doit acquitter la taxe au taux réduit de 5,5 % sur la totalité du prix sachant que les artistes sont soumis à la TVA dès que le montant de leurs ventes d'art atteint 245 000 francs. Par ailleurs, lorsque cette galerie d'art revend cette même oeuvre, elle doit régler la TVA au taux normal de 20,6 % sur 30 % du prix sachant qu'une galerie d'art effectuant des «actions de promotion» peut adopter, si elle y a intérêt, une marge forfaitaire égale à 30 % du prix de vente. Les galeries d'art, déjà assujetties à un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 %, sont donc doublement victimes d'un cumul de TVA préjudiciable à leur activité, au rayonnement et à la prospérité du marché de l'art. Ainsi, la législation pénalise le marché de l'art français et contribue à l'amenuisement du patrimoine national tout en décourageant le retour d'oeuvres majeures en France. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de dynamiser le marché français et d'harmoniser les taux de TVA, notamment avec les pays les plus concurrentiels, et quels dispositifs peuvent être envisagés pour relancer cette activité et l'emploi qui y est rattaché.»
La parole est à M. Pierre Lellouche, pour exposer sa question.
M. Pierre Lellouche. Madame le ministre de la culture et de la communication, je souhaiterais attirer votre attention et celle du Gouvernement sur les dysfonctionnements fiscaux qui touchent le marché de l'art en France, marché extrêmement important pour notre pays, son rayonnement et l'industrie du tourisme. Rappelons que, depuis le xviiie siècle, le monde entier a pris l'habitude de venir en France, et notamment à Paris, pour profiter du marché de l'art français qui occupait, au début du siècle, le premier rang au monde.
Ce secteur d'activité est également extrêmement important pour préserver l'art français, et surtout l'art moderne. Il garantit les acheteurs, protège du recel. En outre, il est collecteur d'impôts et assure à l'Etat des recettes nouvelles à chaque transaction. Enfin, il reste la source d'acquisition des collections publiques, les grands collectionneurs étant souvent des mécènes. C'est le cas d'un certain nombre de grands musées nationaux à Paris ou dans des villes de province.
Le problème, c'est qu'aujourd'hui le marché de l'art s'est mondialisé. Il est très volatil et quitte les pays pénalisés par des distorsions juridiques ou fiscales. Ainsi, le Grande-Bretagne a vu baisser en deux ans de 35 % ses importations d'oeuvre d'art depuis qu'elles sont soumises à une TVA de 2,5 %.
Voilà pourquoi, madame le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur un problème qui ne relève par directement de votre compétence. Il concerne la fiscalité de l'art en France. L'Etat français maintient un taux de TVA à l'importation d'oeuvres d'art fixé à 5,5 % quand il n'est que de 2,5 % en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis d'Amérique. En même temps, il exonère de toute taxe l'exportation d'oeuvres d'art. Certes, taxation à

l'importation et aide à l'exportation, par une exonération des taxes, sont devenues une nécessité économique, mais dans les secteurs productifs. Le marché de l'art, quant à lui, obéit à des règles tout autres. La législation concernant le marché de l'art devrait, au contraire, favoriser le maintien des oeuvres d'art sur le territoire national, rendre l'exportation difficile et encourager le retour de toutes celles qui sont à l'étranger.
Or la politique actuelle fait exactement l'inverse: elle appauvrit le patrimoine national et favorise des transactions qui s'orientent, pour l'essentiel, sur des ventes à l'exportation avec pour conséquence, madame le ministre, une baisse de recettes de TVA pour l'Etat. Par ailleurs, elle encourage les collectionneurs étrangers à vendre ailleurs qu'en France leurs collections, et dans des conditions souvent rocambolesques. Il me paraît donc très important d'harmoniser les taux de TVA entre la France et ses principaux compétiteurs si nous voulons conserver dans notre pays un marché de l'art.
Ensuite, le problème de la TVA touche aussi les galeries d'art, qui asssurent la défense du patrimoine et, surtout, la promotion de l'art moderne. Lorsqu'un artiste français ou étranger vend aujourd'hui l'une de ses oeuvres à une galerie d'art, il doit acquitter la taxe au taux réduit de 5,5 sur la totalité du prix, sachant que les artistes sont soumis à la TVA dès lors que le montant de leurs ventes atteint 245 000 francs par an. Par ailleurs, lorsque cette galerie d'art revend cette même oeuvre, elle doit régler une TVA au taux normal de 20,6 sur sa marge ou sur 30 % du prix de vente hors taxe, lorsqu'elle a opté pour la marge forfaitaire au titre de ses «actions de promotion».
Les galeries d'art, déjà assujetties à un taux de TVA à l'importation fixé à 5,5 %, sont donc doublement victimes d'un cumul de TVA préjudiciable à leur activité, au rayonnement et à la prospérité du marché de l'art. C'est une des raisons de la stagnation du développement des galeries d'art en France, et tout cela est extrêmement préjudiciable au maintien d'une présence suffisante de l'art moderne dans notre pays.
Un dernier point fiscal touche ce que l'on appelle le droit de suite, c'est-à-dire les droits qui sont payés à l'artiste ou à ses ayants droit pendant une durée de soixante-dix ans. La Commission de Bruxelles prépare une directive imposant l'application des droits de suite dans tous les pays membres de l'Union européenne, avec un taux dégressif allant de 4 à 1 %, prélevé pendant les soixante-dix ans qui suivent la mort de l'artiste.
L'ensemble des acteurs du marché de l'art, marchands et commissaires-priseurs, serait assujetti à cette taxe qui n'existe ni aux Etats-Unis ni en Suisse. Elle aurait pour effet de dissuader les collectionneurs de vendre en Europe, notamment en France, des oeuvres contemporaines, d'autant que les galeries d'art paient une cotisation sociale à la Maison des artistes au prorata de leur chiffre d'affaires global. L'année dernière, les galeries ont payé 20 millions de francs environ à la sécurité sociale des artistes, qui, de son côté, n'a rétrocédé que 7 millions de francs aux ayants droit des artistes.
L'ensemble de ces contraintes fiscales, ajoutées à la dérégulation dans un certain nombre de professions - les commissaires-priseurs, par exemple - crée une situation nouvelle pour l'art dans notre pays. Il serait bon, à tout le moins, que les contraintes fiscales et juridiques soient ajustées entre Paris, les grandes villes de France et les grandes capitales mondiales de l'art. Aujourd'hui, le monde de l'art s'est déplacé vers Londres et New York. Et cette évolution est extrêmement préjudiciable pour notre pays. Or c'est d'abord un problème fiscal. J'espère, madame, que vous serez d'accord avec moi et que vous interviendrez auprès de votre collègue de l'économie et des finances pour essayer de remédier aux inconvénients de la situation actuelle.
M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement.
Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je tiens à vous assurer que j'attache une extrême importance aux problèmes de délocalisation qui pourraient affecter le marché de l'art ou nuire à son développement.
La fiscalité des oeuvres d'art a fait, en matière de TVA, l'objet d'une harmonisation européenne par la directive du 17 février 1994, qui est entrée en vigueur en France le 1er janvier 1995. Le régime de droit commun est désormais celui de la marge bénéficiaire à laquelle est appliqué le taux normal de TVA de 20,60 %. Toutefois, notre pays a obtenu que les galeries d'art puissent appliquer le taux de 20,60 % sur 30 % de la valeur du bien, dès lors qu'elles disposent de stocks anciens. Ce dispositif, qui revient à taxer en fait les cessions à un taux réel de 6,18 %, est un acquis non négligeable pour les galeries d'art.
Par ailleurs, la directive a permis de remédier aux doubles impositions et aux distorsions de trafic engendrées par la coexistence de régimes d'imposition très différents à l'intérieur de la Communauté. Elle s'est également concrétisée en France par l'application du taux réduit de 5,5 % aux importations d'objets d'antiquité et de collection, au lieu du taux normal de TVA, comme pour les oeuvres d'art. Enfin, elle a réduit l'écart de taxation à

l'imposition avec le Royaume-Uni puisque celui-ci soumet désormais au taux de 2,5 % ses importations d'oeuvres d'art en provenance de pays tiers alors qu'auparavant il les exonérait totalement. En outre, ce régime particulier ne concerne que les oeuvres d'art créées avant le 1er avril 1973 et devrait prendre fin le 30 juin 1999.
A ce sujet, je vous indique que j'ai eu plusieurs rencontres notamment, avec M. Mark Fisher, mon homologue britannique, qui est, lui aussi, très préoccupé de l'évolution du marché de l'art à Paris et à Londres. Sur tous les points que vous avez soulevés, nous sommes convenus de travailler ensemble pour éviter que l'une des deux capitales ne se retrouve dans une situation difficile par rapport à l'autre, et pour soutenir le dynamisme de ces deux marchés - les plus importants d'Europe - face à la concurrence américaine.
A partir de là, nous avons ouvert la discussion sur le taux d'importation et sur le droit de suite, auquel le Royaume-Uni est hostile. Nous y sommes, quant à nous, favorables en raison des avantages qu'il offre aux créateurs. Cela étant, il est clair que nous devons bien vérifier quelles conséquences aura cette évolution. La période allant jusqu'au 30 juin 1999 devra être mise à profit pour examiner en détail toutes ces questions.
Nous veillerons donc avec beaucoup de vigilance à ce que le régime de TVA soit harmonisé à la date prévue afin de placer les opérateurs français dans la même situation fiscale que leurs homologues britanniques. En effet, nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans une situation défavorable à la France. En revanche, conformément aux principes généraux de la TVA, les exportations ne sont pas taxées car elles sont normalement soumises à une fiscalité indirecte dans les pays d'arrivée. Revenir sur ce point nécessiterait une modification de la directive qui requiert la règle de l'unanimité et risquerait d'annuler les effets positifs que nous avons obtenus dans le passé. Une telle initiative ne serait pas opportune car elle risquerait d'entraver le développement du marché international de l'art au détriment de nos opérateurs, alors que la reprise est amorcée puisque l'Hôtel Drouot a annoncé en 1997 une hausse d'environ 12 % du montant de son chiffre d'affaires global, uniquement pour le secteur des oeuvres d'art.
Je souhaite enfin rappeler que le droit de suite institué en France dès 1920 constitue une prérogative de l'auteur et que la disparité des législations au niveau communautaire exerce une influence certaine sur le choix du lieu de vente.
La France, en même temps qu'elle étudie la réforme du statut des commissaires-priseurs, appuie l'initiative communautaire d'une harmonisation vers le haut des législations. Le Parlement français ainsi que le Parlement européen ont également soutenu cette initiative et une proposition modifiée de directive devrait être transmise par la Commission au Conseil au cours du présent trimestre.
Cela ne signifie pas pour autant que le ministère de la culture et de la communication ne soit pas conscient de l'impact de la directive sur le marché de l'art et sur la spécificité de ses composantes sur le plan national, notamment quant à la détermination des taux de redevance et à l'équilibre des charges entre les acteurs du marché. En effet, si les commissaires-priseurs acquittent le droit de suite, les galeries d'art supportent la charge des cotisations à la Maison des artistes assurant la protection sociale des auteurs plasticiens. Un accord interprofessionnel est à l'étude afin que, à l'instar de la situation existant en Allemagne, le futur régime du droit de suite maintienne une telle répartition.
Enfin, je suis persuadée que l'harmonisation communautaire sera perçue comme un signal encourageant l'harmonisation internationale du droit de suite.
En tout cas, monsieur le député, vous pouvez compter sur mon engagement dans le travail entrepris par Mme Guigou sur la réforme du statut des commissaires-priseurs. Nous souhaitons que les entreprises puissent réussir cette mutation de façon dynamique. Parallèlement, dans le cadre des discussions communautaires et bilatérales, je veillerai à ce que soient réunies les conditions permettant à notre pays d'asseoir sa position dans le marché de l'art international. Enfin, je suis convaincue que la France doit s'exprimer fortement dans les négociations internationales en cours.
M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.
M. Pierre Lellouche. Je vous remercie, madame le ministre, pour cette réponse longue et précise. La complexité des sujets abordés démontre que pouvoirs publics et professionnels doivent mener d'urgence en France une réflexion sur l'avenir de ce marché.
Nous avons la chance d'être l'un des trois marchés de l'art qui survivent à la mondialisation: Londres, New York et Paris. Notre capitale compte des fleurons tels Drouot ou Drouot-Montaigne. Il existe aussi de très grandes galeries qui font vivre des milliers de personnes et le marché de l'art, dans toute sa dimension, a un impact considérable sur le tourisme, sur la vie des artistes, sur tous les métiers liés à l'art et à l'entretien du patrimoine.
Des pays comme l'Espagne ou l'Italie qui n'ont pas pris les mesures fiscales nécessaires en temps utile ont vu

leur marché de l'art disparaître. Or je persiste à croire, madame le ministre, que, dans ce domaine, notre fiscalité fondée sur la TVA marche sur la tête. En effet, en ne les taxant pas à l'exportation, nous facilitons le départ des oeuvres d'art françaises. En revanche, en les taxant lourdement à l'importation, nous dévions le marché vers New York parce que les acheteurs n'ont aucune envie de payer 5 % de TVA au Gouvernement français alors qu'ils peuvent ne verser que 0,2 % aux Etats-Unis.
Il est urgent de traiter ce problème et celui du droit de suite, que nous avons évoqué tous les deux, afin de protéger notre patrimoine, mais sans menacer la viabilité des galeries d'art et du marché de l'art dans notre pays.
J'ai d'ailleurs l'intention de proposer à mon président de groupe ainsi qu'au président Fabius, cet après-midi même, la constitution d'un groupe de travail à l'Assemblée nationale sur ces sujets. Il serait même bon - je me permets de vous le suggérer - de préparer un projet de loi ou une proposition de loi avec les parties concernées, afin de préserver et de développer ce marché au moment où l'internationalisation et la dérégulation vont permettre l'arrivée sur le marché français de groupes très puissants, notamment britanniques.
Toutes ces questions très importantes mériteraient une vision globale dépassant l'examen au cas par cas. Je souhaite donc, madame le ministre, puisque vous avez les manettes, que vous en preniez l'initiative. Sinon je me permettrais de vous y aider de là où je me trouve.
M. le président. La parole est à Mme la ministre.
Mme le ministre de la culture et de la communication. Depuis ma prise de fonctions, monsieur Lellouche, je me suis bien évidemment préoccupée de ce sujet complexe à propos duquel se posent tant des questions fiscales que des problèmes de comportements.
Chacun sait que notre pays compte moins de collectionneurs que d'autres. Par conséquent si nous voulons avoir un marché dynamique et faire face à la concurrence, nous devons agir en matière de coûts ainsi qu'à l'égard des importations et des exportations. C'est pourquoi nous avons notamment mis en place le système du passeport pour les oeuvres quittant le territoire. Il est contesté, mais il assure une certaine protection.
Certaines avancées ont également été réalisées quant aux droits d'auteur et au droit de suite, dans le cadre de l'observatoire mondial de la propriété intellectuelle, mais tout peut être remis en question par de nouvelles négociations internationales.
Si notre position, dans ce domaine, est encore solide, elle risque d'être relativement fragilisée par le développement de l'internationalisation. Je souhaite donc que nous progressions sur l'ensemble du sujet, c'est-à-dire non seulement dans le cadre réglementaire et fiscal, mais également au regard de la partie culturelle. En effet, on ne se porte jamais aussi bien que lorsque l'on a un marché interne de l'art dynamique, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nous devons donc consentir des efforts pour favoriser la présence et la reconnaissance de l'art contemporain dans notre pays, ainsi que l'accueil d'artistes. En la matière, je serai amenée à vous proposer toute une série d'initiatives dans le cadre de la politique que je mène.
Je tiens également à vous rassurer sur le fait que je rencontre les acteurs de ce secteur pour écouter leurs préoccupations et leurs suggestions. Cependant, si ce travail de concertation est essentiel, il faut aussi prendre rapidement certaines décisions, notamment en ce qui concerne le statut des commissaires-priseurs, si l'on ne veut pas déstabiliser notre appareil de vente en France. Je suis, en effet, très attachée à l'existence d'un marché de l'art, réparti sur l'ensemble du territoire, car cela est un avantage pour notre pays. Il faut donc être forts sur le plan de la concurrence internationale, mais il est également indispensable de maintenir toutes les opportunités existant sur notre territoire, car elles constituent une arcature et un élément de dynamisme.
La Suisse, que vous avez évoquée, n'est pas astreinte aux mêmes règles que nous puisqu'elle n'est pas membre de l'Union européenne. Soyez néanmoins certain que cette question fait partie de celles dont je débats et dont je souhaite continuer à débattre avec mon homologue de ce pays. Je suis particulièrement bien placée dans ma ville d'origine, pour connaître le dynamisme du marché de l'art et des salons en Suisse, notamment à Bâle. Je sais bien que l'enjeu est considérable pour nous.

Données clés

Auteur : M. Pierre Lellouche
Circonscription : Paris (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 146

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QOSD146

Rubrique : Tva
Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 janvier 1998, page 648
Réponse publiée le : 4 février 1998, page 903
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 1998